

EMBAUCHER UN

**APPRENTI(E)**



### **POURQUOI ?**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de :

- Permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.
- Transmettre le savoir-faire de votre entreprise et former un nouveau collaborateur, en étant sûr de ne pas se tromper (période d'essai de 45 jours).

### **COMMENT ?**

- Se mettre en lien avec le CFA afin de connaître les caractéristiques de la formation (calendrier d'alternance, places disponibles, organisation administrative et pédagogiques).
- Signer un contrat d'apprentissage à transmettre au CFA et à son OPCO (organisme financeur de la formation).
- Faire sa déclaration sociale nominative.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'APPRENTISSAGE POUR UN JEUNE ?

- Avoir entre 16 et 29 ans (15 ans si sorti de 3ème).
- Signer un contrat pour une durée de 6 mois à 3 ans.

## QUELS DROITS ONT-ILS AU SEIN DE L'ENTREPRISE ?

- 2.5 jours de congés payés par mois, soit 5 semaines par an (hors temps de formation).
- 5 jours consécutifs de révision avant les examens.
- Une rémunération selon son âge et son niveau d'étude (voir tableau).
- Des aides au 1er Équipement professionnel, aides à l'hébergement et la restauration, aides au permis de conduire. (voir conditions avec le CFA).

## À QUELLE RÉMUNÉRATION PRÉTENDENT-ILS ?

- Une rémunération exonérée de charge sociale jusqu'à 79% du SMIC, et exonérée d'impôt sur le revenu. **SMIC au 01/01/2024 : brut mensuel à 1 766,92 € ; brut horaire à 11,65 €**

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	<b>27 %</b> du Smic, soit <b>477,07 €</b>	<b>43 %</b> du Smic, soit <b>759,78 €</b>	<b>Salaire le + élevé</b> entre <b>53 % du Smic</b> , soit <b>936,47 €</b> et <b>53 % du salaire minimum</b> conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	<b>100 %</b> du Smic
2 <sup>e</sup> année	<b>39 %</b> du Smic, soit <b>689,10 €</b>	<b>51 %</b> du Smic, soit <b>901,13 €</b>	<b>Salaire le + élevé</b> entre <b>61 % du Smic</b> , soit <b>1 077,82 €</b> et <b>61 % du salaire minimum</b> conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	<b>Salaire le + élevé</b> entre le Smic, soit <b>1 766,92 €</b>  <b>et le salaire minimum</b> conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 <sup>e</sup> année	<b>55 %</b> du Smic, soit <b>971,81 €</b>	<b>67 %</b> du Smic, soit <b>1 183,84 €</b>	<b>Salaire le + élevé</b> entre <b>78 % du Smic</b> , soit <b>1 378,20 €</b> et <b>78 % du salaire minimum</b> conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	

Les chiffres indiqués sur la grille ci dessus et sur le simulateur ne tiennent pas compte des conditions particulières plus favorables appliquées par certaines branches professionnelles.

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_6238/simulateur-alternant?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp)

## L'ENTREPRISE A-T-ELLE DES AVANTAGES FINANCIERS ?

→ une aide à l'embauche pour les contrats signés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

**6 000 €\* d'aide  
à l'embauche**  
d'un salarié de moins de 30 ans  
en apprentissage



\*proratisation du montant, si la durée est inférieure à 12 mois

Un montant unique de 6 000 €\* par apprenti pour la première année d'exécution du contrat,

- sans condition d'âge (entre 16 et 29 ans),
  - préparant un diplôme jusqu'au master (bac + 5, niveau 7 du RNCP),
  - pour toutes les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial (sans condition pour celles de moins de 250 salariés. Pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif).
- Un salaire totalement exonéré de charges sociales (l'exonération spécifique au contrat d'apprentissage est supprimée en 2019 au profit d'une extension de la réduction générale des cotisations patronales à ce type de contrat).
- La déduction fiscale de la taxe d'apprentissage.

